

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-22680019-20110223-2011\_00135\_DESI-AR

Conseil Général  
Haut-Rhin

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2011

Publication : 18/03/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation.

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux

*Nathalie M.A.*

Colmar, le  
2011 00135

ARRETE  
Du

DESI

23 FEV. 2011,

**Portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 »**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté 2006-00282 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association Familiale à Domicile (AFAD) à MULHOUSE ;

**VU** l'arrêté 2006-00280 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID) à MULHOUSE ;

**VU** l'inscription de la nouvelle Association au Registre des Associations du Tribunal de MULHOUSE en date du 7 décembre 2010 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) dont le siège est fixé 151 rue Vauban à MULHOUSE et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID) dont le siège est fixé 21 rue de la Sinne à MULHOUSE permettant la création d'une Association unique « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'Association unique « A DOM'AIDE 68 » reprend les compétences des deux structures « AFAD » et « AID MULHOUSE ». Son siège social est fixé 21 rue de la Sinne à MULHOUSE.

### **ARTICLE 2 :**

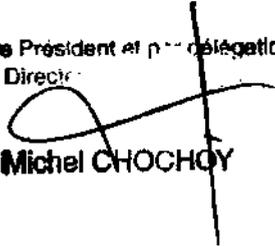
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général présenté dans le même délai.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « A DOM'AIDE 68 » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

**LE PRESIDENT**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur

  
**Michel CHOCHOY**